

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA082f09

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Strasbourg, 25.06.2009

Le Conseil de l'Europe réunit des juges et des procureurs de ses 47 Etats membres pour préparer un avis sur leur rôle respectif

Dates : 30 juin-1^{er} juillet 2009

Lieu : Bordeaux (France)

Organisée par le Conseil de l'Europe, à l'initiative du Conseil consultatif de Procureurs européens (CCPE) et du Conseil consultatif de Juges européens, et en collaboration avec l'Ecole nationale de la Magistrature française.

Description : Des juges et des procureurs des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe seront réunis à l'occasion de la première Conférence européenne des juges et des procureurs pour discuter du rôle respectif des juges et des procureurs et de leur complémentarité. Leurs discussions contribueront à la préparation d'un avis sur ce thème qui devrait être adopté avant la fin de l'année 2009.

La conférence a pour objectif d'identifier les valeurs communes à ses deux fonctions, distinctes mais complémentaires, et les principes communs qui doivent régir le statut des juges et des procureurs quel que soit le système auquel il se rattache : *common law* britannique, *prokuratura* à la russe, ou système « romano-germanique » à la française.

Si, pour les juges, l'indépendance est incontestée et incontestable dans toute société démocratique, les liens qui lient les procureurs au Ministère de la Justice, sont de nature beaucoup plus diverse, et varient de l'absence totale de lien hiérarchique à une subordination plus ou moins marquée.

La question des relations entre les juges et les procureurs revêt ainsi une importance toute particulière dans la perspective d'un respect effectif des normes européennes en matière de justice, notamment le droit à un procès équitable, et des principes de la séparation des pouvoirs et de la prééminence du droit.

Informations pratiques :

- La conférence se déroulera à l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux (10, rue des Frères Bonie)
- Un **point presse** est prévu le **mardi 30 juin de 9h00 à 9h20, dans le hall de l'Ecole**, avec la participation de Jean-François Thony, Directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature, et Philippe Boillat, Directeur Général des droits de l'homme et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe.

Pour plus d'informations, voir www.coe.int/ccje.fr

Contacts :

A l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux :

. Katia Saubignac, Chargée des Relations presse, Service de la Communication, tél. +33 (0)5 56 00 10 36

. Claire Keller, Chef du Service de la Communication, tél. +33 (0)5 56 00 10 22, mobile +33 (0)6 32 65 59 90

Au Conseil de l'Europe :

. Estelle Steiner, Attachée de presse, tél. +33 (0)3 88 41 33 35, mobile +33 (0)6 08 46 01 57, estelle.steiner@coe.int